

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Objet : ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION SUR LA RUE DE LA PRAIRIE

Nous, Maire de la Commune de Motteville,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,  
Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifiés,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu la demande présentée par la société SAS ATS, représenté par Mme AUBLE Christelle, sise 15 Route de Neufchâtel à MESNIÈRES EN BRAY

**Considérant** :

que pendant le déroulement des travaux de branchement d'un compteur eau pour la construction prévue sise 22 Rue de la Prairie, par l'entreprise SAS ATS, il y a lieu de réglementer la circulation afin de garantir la sécurité publique et éviter tout accident pendant la durée du chantier ;

**ARRÊTONS** :

Article 1 : - à partir du lundi 16 Novembre 2020 et durant soixante jours, l'accès à la Rue de la Prairie par la Rue du Bois Saint Jacques (RD 20) sera interdite à tout véhicule léger ou lourd.

Article 2 : - L'accès à la Rue de la Prairie se fera uniquement par la Rue de l'Étang durant les travaux.

Article 3 : - Des panneaux rappelleront les prescriptions imposées. Ces panneaux seront mis en place et la maintenance assurée par la société SAS ATS, sous sa responsabilité.

Article 4 : - Ampliation du présent arrêté sera adressé pour exécution à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Yerville.

En Mairie, le 12 Novembre 2020

Le Maire,  
Eric HALBOURG

